



PROCÈS-VERBAL N°3 CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : 23 octobre 2018

Présents : Guy MALBRAND ; Michel RAVIART ; Guy ANDRE ; Philippe BARRIERE, Frédéric RAYMOND, Christian MOUSNIER, Bruno EDOM

Excusés : Jean-Michel BERLY

Assistent : Florent LAUER, Thomas BLIN

Prochaine réunion le :

23/10/2018

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le :
16/10/2018

** Pour information, les réunions de la CFTIS ont désormais lieu tous les derniers Jeudi du mois sauf cas exceptionnels.
A ce jour, les réunions suivantes sont fixées au 29/11/2018, au 20/12/2018, au 31/01/2019, au 28/02/2019, au 28/03/2019, au 25/04/2019, au 29/05/2019, 27/06/2019 et au 25/07/2019.*

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

~~2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE~~

- ~~2.1. Classements provisoires~~
- ~~2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE~~
- ~~2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE~~
- ~~2.4. Tests in situ de maintien de classement~~

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

~~5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL~~

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

~~7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS~~

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

• **RENNES – STADE ROAZHON PARK – NNI 352380101**

L'éclairage de cette installation a fait l'objet d'un avis préalable favorable (E1 LED) de la CFTIS en date du 16/05/2018.

La Commission reprend le dossier du 27/09/2018 et prend connaissance des documents transmis :

- Imprimé « Demande de classement fédérale d'éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle technique en date du 17/07/2018.
- L'engagement d'entretien par une entreprise spécialisée de l'ensemble des éclairages datant du 05/01/2009.

- Un rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS non daté :
 - Eclairage moyen horizontal (Eh) : 2439 Lux
 - Facteur d'Uniformité (Eh) : 0.79
 - Rapport Emin/Emax (Eh) : 0.69
- Un rapport d'essais des éclairagements verticaux réalisé par un bureau de contrôle en date du 19/07/2018 :
 - Eclairage moyen vertical : Ev1 = 2272 Lux ; Ev2 = 1834 Lux ; Ev3 = 1597 Lux ; Ev4 = 1670 Lux
 - Facteurs d'uniformités (Ev): Ev1 = 0.62 ; Ev2 = 0.65 ; Ev3 = 0.66 ; Ev4 = 0.67
 - Ev Mini/EvMaxi: Ev1 = 0.46 ; Ev2 = 0.47 ; Ev3 = 0.40 ; Ev4 = 0.41
 - Implantation : sous toiture
 - Eblouissements : Gr max = 49.8
- Un descriptif de l'alimentation de substitution attestant que l'éclairage est repris à 70% en cas de coupure de l'alimentation principale (+ un relevé des éclairagements horizontaux lorsque l'alimentation de substitution est activée réalisé le 19/07/2018 par PHILIPS).

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 (LED) jusqu'au 23/10/2019.

9.2. Confirmation de classement

• BEAUVAIS – STADE PIERRE BRISSON – NNI 600570101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 19/07/2019.

La Commission reprend le dossier du 27/09/2018 et prend connaissance des documents transmis :

- Courrier du propriétaire de l'installation en date du 20/07/2018 informant la Commission que l'ensemble des ampoules serait remplacé et que les projecteurs seront nettoyés et réorientés. A la suite des travaux d'entretien un second contrôle sera réalisé.
- Rapport d'essais des éclairagements réalisé par un organisme de contrôle technique en date du 20/08/2018 :
 - Eclairage moyen horizontal (Eh) : 944 Lux (Non conforme pour niveau E2)
 - Facteur d'Uniformité (Eh) : 0.73
 - Rapport Emin/Emax (Eh) : 0.58
 - Eclairage moyen vertical : Ev1 = 560.2 Lux ; Ev2 = 677.7 Lux ; Ev3 = 572.3 Lux ; Ev4 = 665.7 Lux
 - Ratios Emh/Emv : Ev1 = 1.68 ; Ev2 = 1.39 ; Ev3 = 1.64 ; Ev4 = 1.41
 - Facteurs d'uniformités (Ev): Ev1 = 0.18 ; Ev2 = 0.15 ; Ev3 = 0.18 ; Ev4 = 0.15 (Non conforme).
 - Ev Mini/EvMaxi: Ev1 = 0.08 ; Ev2 = 0.07 ; Ev3 = 0.08 ; Ev4 = 0.07 (Non conforme)
 - Eclairage moyen horizontal de substitution (Ehsub) : 917 Lux

La CFTIS constate que les facteurs d'uniformités et les rapports Emin/Emaxi des éclairagements verticaux ne permettent pas de classer l'éclairage de cette installation en niveau E2.

• NICE – STADE ALLIANZ RIVIERA – NNI 060880101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 16/09/2019.

La commission prend connaissance du document transmis par la CRTIS en date du 16/10/2018 :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux et verticaux réalisé par l'UEFA et suivant le référentiel UEFA (96 points à 1 m du sol) en date du 04/06/2016 :
 - Eclairage moyen horizontal (Eh) : 3162 Lux
 - Facteur d'Uniformité (Eh) : 0.75
 - Rapport Emin/Emax (Eh) : 0.58
 - Eclairage moyen vertical : Ev1 = 1631.6 Lux ; Ev2 = 1677.82 Lux ; Ev3 = 1452.69 Lux ; Ev4 = 1449.81 Lux
 - Facteurs d'uniformités (Ev): Ev1 = 0.55 ; Ev2 = 0.56 ; Ev3 = 0.47 ; Ev4 = 0.49 (Ev3 et Ev4 Non conforme).
 - Ev Mini/EvMaxi: Ev1 = 0.39 ; Ev2 = 0.43 ; Ev3 = 0.33 ; Ev4 = 0.34 (Ev1 ; Ev3 et Ev4 Non conforme)
 - Eclairage moyen horizontal de substitution (Ehsub) : Non communiqué

Elle constate que les facteurs d'uniformités de Ev3 et Ev4 ainsi que les rapports Emin/Emaxi de Ev1, Ev3 et Ev4 ne répondent aux valeurs minimales du règlement de l'éclairage de l'UEFA.

La CFTIS demande que lui soit transmis un rapport d'essais des éclairagements réalisé par un bureau de contrôle suivant le règlement de l'éclairage de la FFF édition 2014, en présence d'un membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **MONTLUCON – STADE DUNLOP 1 – NNI 031850101**

Cette installation était classée en niveau 3 jusqu'au 02/07/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 16 mai 2018 et prend connaissance du rapport de visite effectué par Monsieur Guy MALBRAND, membre de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS).

Au regard des éléments transmis, elle confirme le classement de cette installation en niveau 3 jusqu'au 02/07/2028.

1.3. Changements de niveau de classement

- **GRENOBLE – STADE PAUL ELKAIM – NNI 381850601**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 18/03/2022.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 27 septembre 2018 et prend connaissance des photos attestant de la conformité des zones de dégagements au niveau de la ligne de but ainsi que des lignes de touche.

Concernant l'aire de jeu :

Considérant qu'aux termes de l'article 1.1.2 du Règlement des Terrains et Installations Sportives, « *l'aire de jeu doit mesurer 105 m x 68 m* ».

Considérant la procédure de conversion prévue par l'article 6.2.3 dudit règlement.

Considérant l'absence totale de réserve foncière pour porter l'aire de jeu à 105x68m.

Monsieur Claude CUDEY, membre de la CFTIS ainsi que Monsieur Jean Michel BERLY, responsable du service Terrains et Installations Sportives sont désignés pour effectuer la visite de cette installation.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **CAILLOUX SUR FONTAINES – COMPLEXE SPORTIF DES PROLIERES 2 – NNI 690330102**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 01/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 09/10/2018 mentionnant une capacité totale de 299 personnes au pourtour du terrain.
- Rapport de visite effectué le 03/10/2018 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la ligue Auvergne Rhône Alpes.
- Tests in situ du 09/07/2018 dont les performances sportives et de sécurité étaient conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 6SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 01/09/2018.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 01/09/2023.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 01/09/2028.

- **L'ETRAT – COMPLEXE SPORTIF DES OLLIERES 2 – NNI 420920102**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 01/03/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 10 octobre 2017 et prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 29/09/2017
- Rapport de visite effectué le 29/09/2017 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la ligue Auvergne Rhône Alpes.
- Tests in situ du 24/11/2017 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 16/09/2017.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 16/09/2022.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 16/09/2027.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **CHAMBERY – GYMNASSE JEAN JAURES – NNI 730659904**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 21 février 2018 et prend connaissance de la demande de classement initial en niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/09/2013 ne mentionnant pas de capacité de l'installation.
- Procès-verbal de la Commission de sécurité du 19/11/2015.
- Rapport de visite effectué le 28/01/2018 par Monsieur Roland GOURMAND, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la ligue Auvergne Rhône Alpes.
- Plan des locaux

Concernant la liaison protégée parking/vestiaires :

Considérant que l'article 3.1.4 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *pour les niveaux Futsal 1 et 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire pour la durée de l'évènement* ».

Elle demande que des moyens humains et matériels soient mis en place temporairement le temps de la compétition pour protéger le passage des officiels et des visiteurs (périodes avant et après compétition comprises) de l'aire de stationnement à l'entrée réservée.

Elle demande dès lors que lui soit transmis une description de cette sécurisation avant le 31/12/2018.

Concernant la sécurisation de l'aire de jeu :

Considérant que l'article 3.1.1 dudit règlement énonce que « *le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées* ».

Elle constate qu'un accès du public directement sur l'aire de jeu est possible.

Elle demande que des moyens humains ainsi qu'une matérialisation physique soient mis en place temporairement le temps de la compétition pour y interdire l'accès.

Elle demande dès lors que lui soit transmis une description de cette sécurisation avant le 31/12/2018.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 2 jusqu'au 23/10/2028, sous réserves de la transmission des éléments demandés.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **ANDREZIEUX BOUTHEON – STADE ENVOL STADIUM – NNI 420050101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 22/07/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 435 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.84
- Rapport Emini/Emaxi : 0.63

Elle constate que le point H3bis n'apparaît pas sur le relevé.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 22/07/2019.

- **CHASSIEU – STADE ROMAIN TISSERAND 1 – NNI 692710101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 17/12/2017.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 290 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.76
- Rapport Emini/Emaxi : 0.59

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 17/12/2018.

- **DECINES CHARPIEU – PARC DES SPORTS R. TROUSSIER 1 – NNI 692750201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 02/10/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 242 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.54

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 02/10/2019.

- **MOUTIERS – STADE JOSEPH BARDASSIER 1 – NNI 731810101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 16/09/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 268 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.54

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 02/10/2019.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

• ARBOUANS – COMPLEXE SPORTIF LES POUGES 5 – NNI 250200205

Cette installation était classée en Catégorie 6 jusqu'au 30/06/2009.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement initial en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 16/10/2017 par Monsieur Michel BROGLIN, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives (CDTIS) du District Doubs/Territoire de Belfort.
- Courrier du propriétaire mentionnant son impossibilité de fournir les tests in situ des performances sportives et de sécurité.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 01/10/2004.

Elle constate que les tests in situ des performances sportives et de sécurité n'ont jamais été transmis et que cette installation n'a jamais été classée depuis sa mise en œuvre.

Elle rappelle que la fourniture de ces tests est indispensable pour pouvoir classer cette installation. En leur absence, cette installation ne peut être classée.

Concernant le classement de l'installation :

Elle rappelle qu'au regard du code du sport ainsi que du règlement des Terrains et Installations Sportives, une compétition organisée ou autorisée par la Fédération Française de Football ne peut avoir lieu que sur des installations classées.

Elle constate que des matchs de compétitions de district sont organisés depuis le mois de septembre sur cette installation.

En l'absence des tests in situ initiaux, cette installation ne peut être classée et ne peut par conséquent pas accueillir de matchs de compétitions officielles.

- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

- **BESANCON – STADE MALCOMBE 4 – NNI 250560204**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 08/09/2018.

Un avis préalable favorable a été émis par la CFTIS le 21/02/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 307 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72
- Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La CFTIS demande que lui soit transmise une demande de classement initiale complète.

- **QUETIGNY – STADE DES CEDRES 1 – NNI 215150101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau EFoot A11 jusqu'au 28/09/2019.

Un avis préalable favorable a été émis par la CFTIS le 19/07/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 422 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.85
- Rapport Emini/Emaxi : 0.70

La CFTIS demande que lui soit transmise une demande de classement initiale complète.

9.2. Confirmation de classement

- **LOUHANS – PARC DES SPORTS DE BRAM – NNI 712630101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 08/09/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 491 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.77
- Rapport Emini/Emaxi : 0.59

Elle constate que le point h11bis est inférieur à la valeur réglementaire.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 08/09/2019.

- **MOIRANS EN MONTAGNE – STADE MUNICIPAL – NNI 393330101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 15/10/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 373 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72
- Rapport Emini/Emaxi : 0.58

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 15/10/2019.

- **MOLINGES – STADE EDOUARD GUILLON 1 – NNI 393390101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 15/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 223 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.75
- Rapport Emini/Emaxi : 0.57

Elle constate que les points H15bis et H21bis sont inférieurs à la valeur réglementaire.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/11/2019.

- **MOLINGES – STADE EDOUARD GUILLON 2 – NNI 393390102**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 13/09/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 229 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72
- Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La CFTIS confirmera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 13/09/2019 lorsque l'installation elle-même sera classée.

- **SENS – STADE FERNAND SASTRE – NNI 893870101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 14/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 423 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.74
- Rapport Emini/Emaxi : 0.59

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 14/11/2019.

- **TAVAUX – STADE PAUL MARTIN 3 – NNI 395260103**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 19/10/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 282 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72
- Rapport Emini/Emaxi : 0.59

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 19/10/2019.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

- **NOYAL CHATILLON SUR SEICHE – COMPLEXE SPORTIF PAUL GOUVERNEUR – NNI 352060101**

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 02/12/2021.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 27 septembre 2018 reprend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public 02/02/2015 mentionnant une capacité totale de 440 personnes ainsi que du procès-verbal de la Commission de Sécurité du 20/07/2010 mentionnant une capacité de 346 personnes assises en Tribunes.

Elle constate que ces documents ne mentionnent toujours pas de capacité au pourtour du terrain.

En l'absence de cette mention, elle limite la capacité d'accueil au pourtour du terrain de cette installation à 299 personnes.

Elle maintient le classement de cette installation en niveau 4SYE jusqu'au 02/12/2021.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **SAINT BRIEUC – STADE FRED AUBERT 1 – NNI 222780101**

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 28/07/2028.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 27 septembre 2018 et prend connaissance des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/11/2016 mentionnant une capacité totale de l'installation de 8316 personnes (ERP de type PA de 1^{ère} catégorie).
- Procès-verbal de la Commission de sécurité du 22/08/2016 repris dans l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant une capacité totale de 8316 personnes dont 1048 en tribune d'honneur, 2368 dans la nouvelle tribune couverte ainsi que 4900 personnes debout au pourtour du terrain.

Suite à la transmission des documents demandés, elle maintient dès lors le classement de cette installation en niveau 3 jusqu'au 28/07/2028.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

• **CESSON SEVIGNE – STADE ROGER BELLIARD 1 – NNI 350510101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 18/12/2016.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 218 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.74
- Rapport Emini/Emaxi : 0.60

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 04/09/2019 (Date du relevé + 12 mois).

• **FOUGERES – STADE CHARLES BERTHELOT – NNI 351150301**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 09/03/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 297 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72
- Rapport Emini/Emaxi : 0.59

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 09/03/2019.

• **GOUESNOU – COMPLEXE SPORTIF LE CRANN 2 – NNI 290610102**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 15/09/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 215 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.73
- Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/09/2019.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. C CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1. Classements fédéraux initiaux
- 9.2. Confirmation de classement

• CHATEAUROUX – STADE MAX PLOQUIN 1 – NNI 360444001

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 20/06/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 213 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.76
- Rapport Emini/Emaxi : 0.56

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 20/06/2019.

• LUCE – STADE JEAN BOUDRIE 1 – NNI 282180101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 07/07/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 376 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.76
- Rapport Emini/Emaxi : 0.63

La Commission constate des imprécisions dans le relevé de la CRTIS. Elle rappelle que les valeurs mesurées seront consignées point par point, au LUX près.

La CFTIS demande que lui soit transmis un nouveau relevé.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **AJACCIO – STADE ANGE CAMILLI – NNI 200040301**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 25/05/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement initial en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/10/2006 mentionnant une capacité de 290 personnes debout au pourtour du terrain.
- Tests in situ du 24/05/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 25/11/2017.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 25/11/2022.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 25/11/2027.

- **AJACCIO – STADE PIETRALBA – NNI 200040701**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 15/10/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement initial en niveau 6SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/03/2018 mentionnant une capacité de 200 personnes debout au pourtour du terrain.
- Tests in situ du 30/01/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 6SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 15/04/2018.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 15/04/2023.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 15/04/2028.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **BLOTZHEIM – STADE ANGEL ZAPPELINI – NNI 680420102**

Cette installation était classée en niveau 4SYE jusqu'au 23/11/2027.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 27 septembre 2018 et prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 31/01/2018 mentionnant une capacité de 622 personnes au pourtour du terrain.

Suite à la réception du document administratif demandé, elle maintient le classement en niveau 4SYE jusqu'au 23/11/2027.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ Du 18/09/2018
- ✓ Du 16/10/2018

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **HAGUENEAU – PARC DES SPORTS 1 – NNI 671800101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 10/10/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairement moyen horizontal : 356 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.74
- Rapport Emini/Emaxi : 0.51

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 10/10/2019.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

• LE MOULE – STADE JACQUES PONREMY – NNI 971170101

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 17/02/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement initiale en niveau 4SYE et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué par Monsieur Bruno EDOM, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue de la Guadeloupe.
- Tests in situ du 05/03/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 4SYE et 3SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 17/08/2018.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 17/08/2023.

Concernant le parking sécurisé avec accès direct aux vestiaires :

Considérant que l'article 2.2.1 du règlement des terrains et installations sportives énonce que pour le niveau 3, « l'installation doit disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant un emplacement de stationnement pour 5 véhicules et un car, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires ».

Elle demande que lui soit transmis, par l'intermédiaire de la CRTIS, des photos attestant de la sécurisation du parking et de la séparation des flux joueurs/officiels et spectateurs pour un éventuel classement en niveau 3SYE.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 du Règlement des Terrains et Installations Sportives, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs. En leur absence, cette installation ne peut être classée.

En l'absence des éléments demandés, cette installation ne peut être classée. Dès réception de ces éléments, cette installation pourrait être classée en niveau 3SYE, sous réserve de leur conformité.

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

• **LE MOULE – STADE JACQUES PONREMY 1 – NNI 971170101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande de classement éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.
 - Eclairage moyen horizontal : 251 Lux
 - Facteur d'uniformité : 0.77
 - Rapport Emini/Emaxi : 0.49 (Non conforme pour E4)
 - Implantation : 2X2 mâts latérale
- Etude d'éclairage du 10/09/2015.
 - Implantation : 2X2 mâts latérale
 - Hauteur moyenne de feu : 25 m
 - Eblouissement (Glare rating) : Gr max = Non communiqué

Elle constate que 2 mâts sont implantés dans la zone d'interdiction de 10° de part et d'autre de la ligne de but (Voir Art 1.1.5 b/ du règlement de l'éclairage) et constate également que la valeur Emini/Emaxi (0.49) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E4 (0.50).

La CFTIS demande que le dossier soit complété par :

- **L'étude d'éclairage du 10/09/2015 avec les valeurs d'éblouissement (Glare Rating).**
- **Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle technique accrédité.**
- **L'engagement d'entretien par les services techniques municipaux ou par une entreprise spécialisée, de l'ensemble des éclairages.**

9.2. Confirmation de classement

9.3. Avis préalables

- **LE GOSIER – STADE ROGER ZAMI – NNI 971130101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau EFoot A11 jusqu'au 04/11/2018.

La Commission reprend le dossier du 27/09/2018 et prend connaissance des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation.
- Plan de l'aire de jeu avec indication coté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
- Etude d'éclairage en date du 29/06/2017 :
 - Implantation : 2 X 2 mâts latérales (Non conforme).
 - Hauteur moyenne de feu : 26 m
 - Eclairement moyen horizontal calculé : 273 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.81
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.72
 - Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 45.3

Elle constate la zone d'interdiction d'implantation de 10° de part et d'autre de la ligne de but n'est pas respectée. (Art 1.1.5 b/)

Elle note que les angles d'inclinaisons des projecteurs et la valeur d'éblouissement (Gr max) sont conformes aux valeurs réglementaires.

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (LED) sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux**
- 1.2. Confirmations de niveau de classement**
- 1.3. Changements de niveau de classement**

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires**
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE**
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE**
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement**

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage**
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1. Classements fédéraux initiaux**
- 9.2. Confirmation de classement**
- 9.3. Avis préalables**
- 9.4. Affaires diverses**

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

- **VERNEUIL EN HALATTE – STADE GERARD LEVEL 2 – NNI 606700102**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 23/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement initial en niveau 4SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/10/2018 mentionnant une capacité maximale d'accueil de l'installation de 299 personnes.
- Procès-verbal de la Commission de Sécurité du 30/08/2018.
- Rapport de visite effectué le 27/09/2018 par Monsieur Jacques ARNAU, membre de la Commission départementale des terrains et installations sportives (CDTIS) du District Oise.
- Tests in situ du 09/10/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 4SYE (Prise en compte de la méthode du Triple A pour le critère de la Déformation verticale).
- Plans des locaux et de l'aire de jeu.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 23/09/2018.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 23/09/2023.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 4SYE jusqu'au 23/09/2028.

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **CALAIS – STADE DE L'EPOPEE 1 – NNI 621930101**

Cette installation était classée en niveau 3 jusqu'au 14/10/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement initial en niveau 3 et du rapport de visite effectué le 28/09/2018 par Monsieur Guy ANDRE, membre de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS).

Au regard des éléments transmis, elle confirme le classement de cette installation en niveau 3 jusqu'au 14/10/2028.

- **VILLENEUVE D'ASCQ – STADE VANACKER 1 – NNI 590091001**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 19/09/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/08/2018 ne mentionnant pas de capacité d'accueil du public.
- Rapport de visite effectué le 27/09/2018 par Monsieur Jean Claude HOCQUAUX, membre de la Commission départementale des terrains et installations sportives (CDTIS) du District des Flandres.
- Tests in situ du 27/09/2018 dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE (critère de l'absorption des chocs non conforme).
- Plans des locaux et de l'aire de jeu.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 19/09/2018.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 19/09/2023.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 du Règlement des Terrains et Installations Sportives, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

Elle constate que l'Arrêté d'Ouverture au Public transmis ne mentionne pas de capacité au pourtour du terrain. En l'absence de document complémentaire, la capacité de cette installation est limitée à 299 personnes.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in situ, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5_{sy} jusqu'au 19/09/2028.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5_{sy}, 5SYE, 6_{sy}, 6SYE, Foot A11_{sy} et Foot A11SYE

• COUDEKERQUE VILLAGE – COMPLEXE SPORTIF FORT VALLIERES 4 – NNI 591540204

Cette installation est classée en niveau 5_{sy} jusqu'au 18/11/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/11/2011 mentionnant une capacité d'accueil du public de 250 personnes debout au pourtour du terrain.
- Tests in situ du 05/03/2018 dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE (critère de l'absorption des chocs non conforme).
- Plans des locaux

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 18/11/2008.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 18/11/2023.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in situ de maintien de classement, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 18/11/2028.

- **LE TOUQUET PARIS PLAGE – STADE GERARD HOULLIER 3 – NNI 628260103**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 31/05/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement initial en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/03/2015 ne mentionnant pas capacité maximale d'accueil du public de cette installation.
- Procès-verbal de la Commission de Sécurité du 04/10/2013 mentionnant une capacité de 1400 personnes.
- Rapport de visite effectué le 25/09/2018 par Monsieur Damien DENIS, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue des Hauts de France.
- Tests in situ du 26/09/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE.
- Plans des locaux et de l'aire de jeu.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 15/09/2018.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 15/09/2023.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 15/09/2028.

- **STEENVOORDE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 595800102**

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 20/11/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 6SYE et de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 15/09/2018 mentionnant une capacité d'accueil du public de 260 personnes debout au pourtour du terrain.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 20/11/2008.

Elle rappelle dès lors que les tests de maintien de classement auraient dû être réalisés et transmis pour le 20/11/2013, puis pour le 20/11/2018.

Au regard des éléments transmis et en l'absence des tests in situ de maintien de classement, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6sy jusqu'au 20/11/2028.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **VILLENEUVE D'ASCQ – STADE JEAN JACQUES 2 – NNI 590090302**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 07/09/2023.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance des tests in situ du 25/09/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un maintien de classement en niveau 5SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 07/09/2003.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 07/09/2023.

Remerciements.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

- **COMPIEGNE – GYMNASSE DE ROYALLIEU – NNI 601599901**

Cette installation est classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 08/02/2028.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 15 février 2018 et prend connaissance du rapport de visite effectué le 11/10/2018 par Monsieur Michel RAVIART, Président de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS).

Concernant la liaison protégée parking/vestiaires :

Considérant que l'article 3.1.4 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *pour les niveaux Futsal 1 et 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire pour la durée de l'évènement* ».

Elle demande par conséquent que des moyens humains et matériels soient mis en place temporairement le temps de la compétition pour protéger le passage des officiels et des visiteurs de l'aire de stationnement à l'entrée des vestiaires (périodes avant et après compétition comprises).

Elle demande dès lors que lui soit transmis un descriptif de cette sécurisation avant le 31/12/2018.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 2 jusqu'au 08/02/2028, sous réserve de la transmission des éléments demandés.

- **LA BASSEE – SALLE COMPLEXE SPORTIF GUY DRUT – NNI 590519901**

Cette installation est classée en niveau Futsal 4 jusqu'au 21/02/2028.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 21 février 2018 et prend connaissance du rapport de visite effectué le 11/10/2018 par Monsieur Michel RAVIART, Président de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS).

Concernant la sécurisation de l'aire de jeu :

Considérant que l'article 3.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées* ».

Elle constate qu'un accès du public directement sur l'aire de jeu est possible dans le prolongement de son entrée.

Elle demande que des moyens humains ainsi qu'une matérialisation physique soient mis en place temporairement le temps de la compétition pour y interdire l'accès.

Elle demande dès lors que lui soit transmis une description de cette sécurisation avant le 30/11/2018.

Concernant le traçage des zones techniques :

Considérant que l'article 14.4.4 dudit règlement énonce que les zones techniques sont obligatoires en niveau Futsal 1 à Futsal 3.

Elle demande que les zones techniques soient mises en place conformément aux exigences du règlement pendant les périodes de compétition.

Concernant les vestiaires joueurs :

Considérant que l'article 2.3.1 dudit règlement énonce que pour le niveau Futsal 1 et Futsal 2, chaque équipe doit disposer d'un vestiaire de 16m² minimum pouvant accueillir 16 personnes équipé d'un lavabo (eau chaude et froide) ainsi que d'une glace miroir.

Elle demande que le propriétaire confirme un délai de mise en place de ces lavabos avant le 30/11/2018.

Concernant les gradins amovibles :

Considérant que l'article 3.2.1 dudit règlement énonce que « *les installations de niveaux Futsal 1 et 2 doivent être dotées, au minimum, d'une tribune* ».

Elle constate que les gradins amovibles ne constituent pas une tribune de places assises avec dossier.

Elle demande que le propriétaire revoie l'Arrêté d'Ouverture au Public pour préciser la possibilité ou pas d'admission du public en « terrasse » ainsi que la capacité des gradins mobiles avant le 30/11/2018.

Dans l'attente des éléments et des précisions demandées, elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 3 jusqu'au 21/02/2028.

5.4. Divers

- **ARRAS – STADE DEGOUVE BRABANT 1 – NNI 620410101**

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 26/04/2021.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance du rapport de visite effectué le 02/10/2018 par Monsieur Jean Paul TURPIN, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue des Hauts de France.

Elle constate que les bancs de touche joueurs ne sont actuellement pas en conformité avec le règlement (3,50m au lieu des 5m réglementaire).

Elle demande dès lors que ceux-ci soient portés à 5m minimum avant le 30/01/2019. En l'absence de cette mise en conformité, cette installation sera déclassée en niveau 5.

- **DENAIN – SALLE JEAN DONAIN – NNI 591729901**

Cette installation est classée en niveau FUTSAL 2 jusqu'au 11/04/2028.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 11 avril 2018 et prend connaissance des photos attestant de la réalisation des aménagements demandés (protection murales derrière les buts).

Elle maintient dès lors le classement de cette installation en niveau FUTSAL 2 jusqu'au 11/04/2028.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **ROUBAIX – STADE MAERTENS – NNI 595120102**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 25/11/2021.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 19 juillet 2018 et prend connaissance de l'Attestation de capacité du 10/09/2018 mentionnant une capacité maximale d'accueil du public de 299 personnes debout au pourtour du terrain.

Suite à la réception du document administratif demandé, elle maintient le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 25/11/2021.

- **ROUBAIX – STADE JOCELYN VANDAELE 1 – NNI 595120301**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 20/10/2023.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 19 juillet 2018 et prend connaissance de l'Attestation de capacité du 10/09/2018 mentionnant une capacité maximale d'accueil du public de 299 personnes debout au pourtour du terrain.

Suite à la réception du document administratif demandé, elle maintient le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 20/10/2023.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

- **VERMELLES – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 628460101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 15/04/2028.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 27 septembre 2018 et prend connaissance des photos attestant de la mise en conformité des bancs de touche avec le règlement

Suite à cette mise en conformité, elle maintient le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 15/04/2028.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

- **VERNEUIL EN HALATTE – STADE GERARD LEVEL 2 – NNI 606700102**

L'éclairage de cette installation a fait l'objet d'un avis préalable favorable de la CFTIS pour un classement en niveau E4 (LED) le 21/02/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation et des documents transmis :

- Imprimé « Demande de classement éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.
 - Eclairage moyen horizontal : 284 Lux
 - Facteur d'uniformité : 0.84
 - Rapport Emini/Emaxi : 0.68
 - Implantation : 2X2 mâts latérale
 - Hauteur moyenne de feu : 22 m
 - Eblouissements (Glare rating) = Gr max =43.6
- Attestation de conformité visée par CONSUEL le 17/09/2018

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF édition 2014.

La CFTIS demande que le dossier soit complété par :

- **L'engagement d'entretien par les services techniques municipaux, ou par une entreprise spécialisée, de l'ensemble des éclairages.**

9.2. Confirmation de classement

- **AULNOYE AYMERIES – STADE ERNEST LABROSSE – NNI 590330101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 28/05/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation et des documents transmis :

- Imprimé « Demande de classement d'un éclairage » daté et signé par le propriétaire de l'installation :
 - Eclairage moyen horizontal : 293 Lux
 - Facteur d'uniformité : 0.73
 - Rapport Emini/Emaxi : 0.52
- Rapport de vérification électrique réalisé par un organisme de vérification en date du 21/11/2008

Elle note que suite au déclassement en niveau E5, un relamping complet a été effectué.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 19/09/2019 (date du relevé + 12 mois).

- **BOULOGNE – STADE DE LA LIBERATION – NNI 621600101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 15/10/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation et des documents transmis :

- Imprimé « Demande de classement d'un éclairage » daté et signé par le propriétaire de l'installation :
 - Eclairage moyen horizontal : 1291 Lux

- Facteur d'uniformité : 0.83
- Rapport Emini/Emaxi : 0.67

– L'engagement d'entretien de l'ensemble de l'installation électrique en date du 23/09/2018.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 15/10/2019.

- **LE TOUQUET PARIS PLAGE – STADE GERARD HOUILLER 1 – NNI 628260101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 07/10/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 376 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 07/10/2019.

- **SENLIS – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 606120101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 10/10/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 442 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72
- Rapport Emini/Emaxi : 0.54

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 10/10/2019.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1. Classements fédéraux initiaux
- 9.2. Confirmation de classement
- 9.3. Avis préalables
- 9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

- **CHIRONGUI – STADE DE CHIRONGUI – NNI 976060101**

L'éclairage de cette installation n'a pas fait l'objet d'une demande d'avis préalable par la Mairie. La Commission prend connaissance du relevé de l'éclairage de cette installation réalisé le 17/10/2018 par la Ligue Mahoraise et la FFF. Ce document est envoyé à la Mairie avec cette décision.

- Eclairage moyen horizontal : 23 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.18
- Rapport Emini/Emaxi : 0.05
- Implantation : 2X2 mâts latérale
- Hauteur moyenne de feu : 18 m

La Commission demande que lui soit renvoyée les documents suivants :

- Imprimé « Demande de classement éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.

- Attestation de conformité visée par CONSUEL

Elle constate que l'installation n'est pas conforme au règlement de l'éclairage de la FFF édition 2014.

La CFTIS demande que l'installation éclairage soit mise en conformité pour un classement minimum E5 (150 lux). Elle signale qu'actuellement l'aire de jeu mesure 71 m de large au lieu des 68 m réglementaires.

Dès que ces travaux auront été réalisés, un nouveau contrôle par la CRTIS devra être organisé.

- **CHIRONGUI – STADE DE POROANI – NNI 976060401**

L'éclairage de cette installation n'a pas fait l'objet d'une demande d'avis préalable par la Mairie.

La Commission prend connaissance du relevé de l'éclairage de cette installation réalisé le 17/10/2018 par la Ligue Mahoraise et la FFF. Ce document est envoyé à la Mairie avec cette décision.

- Eclairement moyen horizontal : 99 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.18
- Rapport Emini/Emaxi : 0.12
- Implantation : 2X3 mâts latérale
- Hauteur moyenne de feu : 18 m

La Commission demande que lui soit renvoyée les documents suivants :

- Imprimé « Demande de classement éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- Attestation de conformité visée par CONSUEL

Elle constate que l'installation n'est pas conforme au règlement de l'éclairage de la FFF édition 2014.

La CFTIS demande que l'installation éclairage soit mise en conformité pour un classement minimum E5 (150 lux).

Dès que ces travaux auront été réalisés, un nouveau contrôle par la CRTIS devra être organisé.

9.2. Confirmation de classement

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

- **GRASSE – STADE DE LA PAOUTE – NNI 060690101**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 30/02/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 27 septembre 2018 et prend connaissance des tests in situ du 05/10/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 3SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 15/08/2018.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 15/08/2023.

Concernant la visite de classement fédéral :

Elle rappelle que s'agissant d'une demande de classement en niveau 3SYE, une visite fédérale devra très prochainement être programmée avec le Service Terrains et Installations de la Fédération. Monsieur Philippe BARRIERE, membre de la CFTIS est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Suite à la transmission des tests in situ, elle prononce le classement de cette installation en niveau 4SYE jusqu'au 15/08/2028, dans l'attente de la visite fédérale.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **MARIGNANE – PLAINE DE JEUX NOTRE DAME 1 – NNI 130540201**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 06/09/2018

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 20/09/2018 par Monsieur Christian ABEL, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue de Méditerranée.

- Tests in situ du 24/10/2014 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 6SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 06/09/2008.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement auraient dû être réalisés et transmis pour le 06/09/2018.

Au regard des éléments transmis et de l'absence de tests in situ récents, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 06/09/2028.

- **MARIGNANE – PLAINE DE JEUX NOTRE DAME 2 – NNI 130540202**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 06/09/2018

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 20/09/2018 par Monsieur Christian ABEL, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue de Méditerranée.
- Tests in situ du 24/10/2014 dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 6SYE (critère de l'absorption des chocs non conforme).

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 06/09/2008.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement auraient dû être réalisés et transmis pour le 06/09/2018.

Au regard des éléments transmis et de l'absence de tests in situ récents, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6sy jusqu'au 06/09/2028.

- **MARSEILLE 08 – STADE JEAN BOUIN 2 – NNI 132080901**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 13/10/2017.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 21/12/2015 mentionnant une capacité maximale d'accueil du public de 300 personnes debout au pourtour du terrain.
- Rapport de visite effectué le 07/09/2018 par Monsieur Philippe SANNA, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue de Méditerranée.
- Tests in situ du 28/06/2018 dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour le classement en niveau 5SYE (critères de l'absorption des chocs non conformes).
- Plans de masse.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 13/10/2007.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 13/10/2022.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 13/10/2027.

- **MARSEILLE 15 – STADE JOSEPH BOYADJIAN – NNI 132150102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 6SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 11/07/2018 mentionnant une capacité maximale d'accueil du public de 300 personnes debout au pourtour du terrain.
- Rapport de visite effectué le 06/09/2018 par Monsieur Philippe SANNA, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue de Méditerranée.
- Tests in situ du 06/05/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour le classement en niveau 6SYE.
- Plans de l'aire de jeu.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 01/05/2018.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 01/05/2023.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 01/05/2028.

- **SAINT ANDRE DE LA ROCHE – STADE JULES GOTI – NNI 061140101**

Cette installation est classée en niveau Foot A11sy jusqu'au 22/09/2022.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 27 septembre 2018 et prend connaissance des tests in situ du 02/07/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour le maintien du classement en niveau Foot A11SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 22/09/2012.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 22/09/2022.

Suite à la réception des tests in situ, elle rétablit le classement de cette installation en niveau Foot A11SYE jusqu'au 22/09/2022.

- **SALON DE PROVENCE – STADE DE CANOURGUES – NNI 131030201**

Cette installation était classée Catégorie 5 Anciennes Normes jusqu'au 18/10/1995.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau Foot A11SYE et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 11/09/2018 par Monsieur Christian ABEL, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue de Méditerranée.
- Tests in situ du 17/11/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 09/10/2016.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 09/10/2021.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11SYE jusqu'au 09/10/2026.

- **VALBONNE – STADE LEON CHABERT 1 – NNI 061520101**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 20/03/2015.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/08/1994 mentionnant une capacité maximale d'accueil du public de 650 personnes debout au pourtour du terrain.
- Procès-verbal de la Commission de sécurité du 28/07/1994.
- Rapport de visite effectué le 18/01/2018 par Monsieur Antoine LISOLO, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue de Méditerranée.
- Tests in situ du 14/11/2014 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE.
- Plans de masse.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 20/09/2014.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 20/09/2019.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 20/09/2024.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **MARSEILLE 10 – STADE LEDEUC – NNI 132100101**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 01/09/2023.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 27 septembre 2018 et prend connaissance de l'Attestation de capacité du 28/10/2016 mentionnant une capacité totale de 299 personnes ainsi que des tests in situ du 28/09/2018 dont les performances sportives et de sécurité étaient conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 5SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 01/09/2013.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 01/09/2023.

Suite à la réception des éléments demandés, elle maintient le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 01/09/2023.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **MARSEILLE 08 – STADE ALEX CAUJOLLE – NNI 132080801**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 25/10/2020.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 27 septembre 2018 et prend connaissance de l'Attestation de capacité du 28/10/2016 mentionnant une capacité totale de 299 personnes.

Remerciements.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

- **MARSEILLE 09 – STADE PAUL LE CESNE 1 – NNI 132090201**

Un avis préalable favorable pour un classement en niveau E3 a été émis par la CFTIS le 02/02/2018. La Commission reprend le dossier du 27/09/2018 et prend connaissance des documents transmis :

- Imprimé « Demande de classement d'un éclairage » daté et signé par le propriétaire de l'installation » (Visite du 12/10/2018)
 - Eclairage moyen horizontal : 524 Lux
 - Facteur d'uniformité : 0.76
 - Rapport Emini/Emaxi : 0.56
- Etude d'éclairage en date du 06/04/2018 (Projet E4 LED) :
 - Implantation : 2X2 mâts latérale
 - Hauteur moyenne de feu : 26 m
 - Eblouissements (Glare rating) : Gr max = 47.7
- L'engagement d'entretien par les services techniques municipaux ou par une entreprise spécialisée, de l'ensemble des éclairages.
- Attestation de conformité visée par CONSUEL en date du 24/09/2018.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF édition 2014, pour un classement en niveau E3.

Elle note que 3 modes d'allumages sont disponibles (150 Lux / 400 Lux et 1250 lux) et que le contrôle a été réalisé en mode 400 Lux.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 23/10/2018.

9.2. Confirmation de classement

- **SAINT RAPHAEL – STADE LOUIS HON – NNI 831180101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 25/01/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 402 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.80
- Rapport Emini/Emaxi : 0.64

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 21/09/2019 (Date du relevé + 12 mois).

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

• **BEAUMONT HAGUE – STADE MAURICE SOULAGE 1 – NNI 500410101**

Cette installation était classée en niveau 4 jusqu'au 08/04/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/04/2018 mentionnant une capacité totale d'accueil du public de 2040 personnes dont 214 places assises en tribune ainsi que 20000 personnes au pourtour du terrain.
- Rapport de visite effectué par Monsieur Maurice ROUELLE, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue de Normandie.

Concernant les bancs de touche :

Considérant que l'article 1.2.4 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « *pour les installations sportives classées en niveau 3 et 4, leur présence est obligatoire et leur longueur doit permettre d'asseoir 10 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 5m* ».

Elle demande dès lors que les bancs de touche joueurs soient mis en conformité avec le règlement (5 mètres) avant le 30/01/2019.

En leur absence, cette installation ne pourra être classée en niveau 5.

Concernant la liaison sécurisée vestiaires/aire de jeu :

Considérant que l'article 2.2.2.b § énonce que doit être mis en place « *un couloir assurant la séparation physique par rapport aux spectateurs d'au moins 2m de largeur et de 2.20m de hauteur. Il pourra être télescopique ou fixe. Celui-ci devra être prolongé par une partie télescopique débordant de 1.50m* ».

En l'espèce, les éléments transmis dans le rapport de visite ne nous permettent pas de constater que cette installation dispose d'un accès sécurisé entre les vestiaires et l'aire de jeu.

Elle demande dès lors qu'un tel dispositif soit mis en place et que des photos soient envoyées, par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 31/12/2018.

En son absence, l'installation ne peut être classée en niveau 4.

Au regard des éléments transmis et des non conformités pour un niveau 4, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 08/04/2028.

• **LE GRAND QUEVILLY – STADE CHENE A LEU 1 – NNI 763220101**

Cette installation était classée en niveau Travaux (niveau 4) jusqu'au 31/08/2017.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/12/2009 mentionnant une capacité totale d'accueil du public de 1070 personnes dont 70 places assises en tribune ainsi que 1000 personnes debout au pourtour du terrain.
- Procès-verbal de la Commission de Sécurité du 06/06/2000

- Rapport de visite effectué le 02/10/2018 par Monsieur Raymond LAUGEROTTE, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue de Normandie.
- Plans des locaux et de l'aire de jeu

Concernant les Travaux sur l'installation :

Considérant que l'article 5.2.6 du Règlement des Terrains et Installations sportives énonce qu'« *en cas de travaux réalisés sur les installations, le classement des installations sportives en niveau Travaux peut être prononcé par la FFF* ».

Elle demande que lui soit transmis un descriptif du projet de mise aux normes ainsi que l'échéancier des travaux pour pouvoir classer cette installation en niveau Travaux.

Dans l'attente des éléments demandés pour un classement en niveau Travaux, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 30/06/2027.

1.3. Changements de niveau de classement

- **DUCEY LES CHERIS – STADE ANDRE DEBESNE 1 – NNI 501680101**

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 08/07/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/09/2018 mentionnant une capacité de 222 personnes en tribune ainsi que 1228 personnes au pourtour du terrain.
- Attestation de réalisation des travaux du 07/08/2018.
- Rapport de visite effectué par Monsieur Maurice ROUELLE, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue de Normandie.
- Plans des locaux.

Concernant l'aire de jeu :

Considérant qu'aux termes de l'article 1.1.2 du Règlement des Terrains et Installations Sportives, « *l'aire de jeu doit mesurer 105 m x 68 m* ».

Elle constate que l'aire de jeu est actuellement de 100 m x 65 m ne correspondant pas aux exigences du niveau 4.

Au regard des dimensions du terrain, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 08/07/2028.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

• CAEN – SALLE CALVAIRE SAINT PIERRE – NNI 141189911

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement initial en niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Procès-verbal de la Commission de Sécurité du 03/11/2014.
- Rapport de visite effectué par Monsieur Jean Claude CHAPILLON, Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue de Normandie.
- Plans des locaux.

Concernant la liaison protégée parking/vestiaires :

Considérant que l'article 3.1.4 du Règlement des Terrains et Installations Futsal énonce que « *pour les niveaux Futsal 1 et 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire pour la durée de l'évènement* ».

Elle demande que des moyens humains et matériels soient mis en place temporairement le temps de la compétition pour protéger le passage des officiels et de visiteurs (périodes avant et après compétition comprises) de l'aire de stationnement à l'entrée réservée.

Elle demande dès lors que lui soit transmis une description de cette sécurisation avant le 30/12/2018.

Concernant la sécurisation de l'aire de jeu :

Considérant que l'article 3.1.1 dudit règlement énonce que « *le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées* ».

Elle constate qu'un accès du public directement sur l'aire de jeu est possible.

Elle demande que des moyens humains ainsi qu'une matérialisation physique soient mis en place temporairement le temps de la compétition pour y interdire l'accès.

Elle demande dès lors que lui soit transmis une description de cette sécurisation avant le 30/12/2018.

Concernant le local antidopage :

Considérant que l'article 1.5.5 §2 dudit Règlement énonce « *qu'en raison de la fréquence des contrôles antidopage pour le haut niveau de compétitions, la présence d'un local dédié à ces contrôles est exigée de manière permanente pour les terrains e niveau Futsal 1* ».

Elle demande qu'un vestiaire « joueurs » soit affecté, le temps de la compétition, à l'espace médical pouvant servir de local antidopage. Celui-ci devra être équipé d'un réfrigérateur. Un autre vestiaire à proximité devra être mis à disposition faisant office de salle d'attente équipé d'un meuble fermant à clef.

Elle demande dès lors que lui soient transmises des photos attestant de la mise en conformité du vestiaire avant le 30/12/2018.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 4.1. §3 dudit règlement énonce que *le classement FFF, la confirmation, ou le changement de niveau de classement des terrains de football et installations sportives ne peuvent intervenir qu'après fourniture des copies du procès-verbal de la dernière visite de la Commission de sécurité compétente et de l'Arrêté d'Ouverture au public* ». ».

Elle demande dès lors que lui soit transmis les documents administratifs précités mentionnant textuellement la capacité en tribune.

En l'absence des documents administratifs demandés, cette installation ne peut être classée.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ Du 25/09/2018

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

- **CHERBOURG EN COTENTIN – STADE JEAN JAURES 1 – NNI 501290201**

La Commission reprend le dossier du 12/12/2017 et prend connaissance des documents transmis :

- Imprimé « Demande de classement d'un éclairage » daté et signé par le propriétaire de l'installation :
 - Eclairage moyen horizontal : 264 Lux
 - Facteur d'uniformité : 0.76
 - Rapport Emini/Emaxi : 0.51
- Etude d'éclairage en date du 07/04/2016 :
 - Implantation : 2X2 mâts latérale
 - Hauteur moyenne de feu : 22 m
 - Eblouissements (Glare rating) : Gr max = 41
 - Inclinaison max des projecteurs : 45°
- Compte rendu de la visite initiale de conformité électrique en date du 24/08/2016.
- Engagement d'entretien des installations électriques en date du 27/09/2018.

La CFTIS constate que l'éclairage de cette installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF édition 2014.

Le dernier contrôle d'éclairage datant du 10/11/2017, la CFTIS demande que lui soit transmis un relevé récent des éclairages horizontaux par l'intermédiaire de la ligue régionale.

- **LE GRAND QUEVILLY – STADE CHENE A LEU 4 – NNI 763220104**

L'éclairage de cette installation a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un classement en niveau E3 le 21/03/2018.

La Commission reprend le dossier du 27/09/2018 et prend connaissance des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation :
 - Eclairage moyen horizontal : 310 Lux (Non conforme pour E3)
 - Facteur d'uniformité : 0.85
 - Rapport Emini/Emaxi : 0.68
- Etude d'éclairage en date du 22/08/2017 (Projet E4 LED) :
 - Implantation : 2X2 mâts latérale
 - Hauteur moyenne de feu : 22 m
 - Eblouissements (Glare rating) : Gr max = 43.4
- Acte d'engagement concernant les travaux d'entretien des installations d'éclairage extérieure communal en date du 17/02/2015.
- Attestation de conformité visée par CONSUEL en date du 22/12/2017.

Elle constate que l'éclairage moyen horizontal mesuré (310 Lux) est inférieur à la valeur réglementaire pour un classement initial en niveau E3 (320 Lux)

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 23/10/2018.

9.2. Confirmation de classement

- **CAEN – STADE JOSEPH DETERVILLE 1 – NNI 141180301**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 31/01/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 210 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70
- Rapport Emini/Emaxi : 0.51

Elle note qu'il s'agit d'un relevé en date du 07/12/2017.

La CFTIS demande que lui soit transmis un nouveau relevé des éclairages horizontaux.

- **EVREUX – STADE DU 14 JUILLET MADELEINE 2 – NNI 272290202**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 14/10/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 378 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70
- Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 14/10/2019.

- **FLAMANVILLE – STADE MARCEL REGNIER 1 – NNI 501840101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 22/01/2017.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 275 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.53

Elle constate des imprécisions dans le relevé de la CRTIS. Elle rappelle que les valeurs mesurées seront consignées point par point, au LUX près.

La CFTIS demande que lui soit transmis un nouveau relevé.

- **LE PETIT QUEVILLY – STADE ROBERT DIOCHON – NNI 764980101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 13/09/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 1534 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.78
- Rapport Emini/Emaxi : 0.68

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 13/09/2019.

- **MAROMME – STADE PAUL VAUQUELIN – NNI 764100101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 20/10/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 256 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.79
- Rapport Emini/Emaxi : 0.61

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 20/10/2019.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 20/09/2018**

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1. Classements fédéraux initiaux
- 9.2. Confirmation de classement
- 9.3. Avis préalables
- 9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **SUSSARGUES – STADE JULES RIMET 1 – NNI 343070101**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 10/03/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/11/2009 mentionnant une capacité totale d'accueil du public de 500 personnes assises en tribunes ainsi que 1200 personnes debout au pourtour du terrain.
- Procès-verbal de la Commission de sécurité du 05/02/2009.
- Rapport de visite effectué le 10/09/2018 par Monsieur Jack BONIT, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue d'Occitanie.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant que la commission prend connaissance du changement de revêtement synthétique dans le courant de l'année 2017.

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 10/09/2017.

Les tests initiaux sur le nouveau revêtement devaient dès lors être réalisés et transmis pour le 10/03/2018.

En leur absence, cette installation ne peut être classée.

Concernant les bancs de touche :

Considérant que l'article 1.2.4 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « *pour les installations sportives classées en niveau 3 et 4, leur présence est obligatoire et leur longueur doit permettre d'asseoir 10 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 5m* ».

Elle demande dès lors que les bancs de touche joueurs soient mis en conformité avec le règlement (5 mètres).

En leur absence, cette installation ne pourra être classée qu'en niveau 5.

Concernant la visite de classement fédéral :

S'agissant d'une demande de classement en niveau 3SYE, une visite fédérale devra être programmée avec le Service Terrains et Installations de la Fédération.

Monsieur Philippe BARRIERE, membre de la CFTIS est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Dans l'attente de la visite fédérale et de la fourniture des tests in situ, cette installation ne peut être classée.

N'étant plus classée, cette installation ne peut donc plus accueillir de matchs en compétitions officielles.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **FRONTIGNAN – STADE PAUL ESPRIT GRANIER – NNI 341080201**

Cette installation est classée en niveau 5 SYE Provisoire jusqu'au 21/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 21 mars 2018 et prend connaissance des tests in situ de maintien de classement du 31/08/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un maintien du niveau 5SYE (Prise en compte de la méthode du Triple A pour le critère de la déformation verticale).

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 dudit règlement, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 01/11/2007.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 01/11/2022.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 du Règlement des Terrains et Installations Sportives, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

Elle constate qu'elle n'a pas reçu l'arrêté d'Ouverture au public, comme demandé dans sa décision du 21 mars 2018.

Suite à la mise en place de ce nouveau gazon synthétique, la Commission demande que lui soit transmis une demande de classement datée et signée postérieurement à la réalisation de ces travaux.

- **LATTES – STADE CHRISTIANE/STEPHANE ALES – NNI 341290202**

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 03/09/2026.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/04/2009 mentionnant une capacité de 1920 personnes debout au pourtour du terrain.
- Tests in situ de classement initial du 08/12/2016 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un maintien du niveau 5SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 dudit règlement, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 03/09/2016.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 03/09/2021.

Elle constate que la demande de changement de classement est due au retrait de classement du Stade Roger ANDRIEU en raison de sa fermeture pendant la durée des travaux sur sa toiture.
Les vestiaires de ce terrain sont dès lors attribués au stade Christiane/Stephane Ales (NNI 341290202).

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 03/09/2026.

- **LATTES – COMPLEXE SPORTIF ROGER ANDRIEU – NNI 341290201**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 28/08/2021.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement du stade Christiane/Stephane Ales (NNI 341290202) en niveau 5SYE suite à la fermeture du stade Roger Andrieu.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le retrait de classement jusqu'au 28/08/2021.

2.3. **Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE**

2.4. **Tests in situ de maintien de classement**

3. **RETRAITS DE CLASSEMENT**

4. **DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

4.1. **Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

4.2. **Installations équipées d'un arrosage**

4.3. **Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

5. **CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

6. **PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

7. **PROCÈS-VERBAUX CRTIS**

8. **AFFAIRES DIVERSES**

9. **CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

9.1. **Classements fédéraux initiaux**

9.2. **Confirmation de classement**

- **ALBI – PARC DES SPORTS STADIUM 1 – NNI 810040101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 21/10/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 1250 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.80
- Rapport Emini/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 21/10/2019.

- **COLOMIERS – COMPLEXE SPORTIF CAPITANY 2 – NNI 311490202**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 13/10/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 354 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72
- Rapport Emini/Emaxi : 0.52

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 13/10/2019.

- **FOIX – STADE JEAN-NOEL FONDERE – NNI 091220101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 16/09/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 390 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.77
- Rapport Emini/Emaxi : 0.60

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 16/09/2019.

- **LAVAU – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 811400201**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 15/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 239 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.53

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/11/2019.

- **MONTAUBAN – STADE GEORGES POMPIDOU – NNI 821210201**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 15/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 313 Lux (Non conforme pour E3)
- Facteur d'uniformité : 0.73
- Rapport Emini/Emaxi : 0.56

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/11/2019.

- **REVEL – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 314510101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 21/10/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 301 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.84
- Rapport Emini/Emaxi : 0.63

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 21/10/2019.

9.3. Avis préalables

- **CUGNAUX – STADE FERNAND PORDIE 1 – NNI 311570201**

La Commission reprend le dossier du 27/09/2018 et prend connaissance des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.

- Plan de masse (1/200^{ème}).
- Plan de l'aire de jeu avec indication coté de projecteurs par rapport aux lignes de touche et de but (1/200^{ème})
- Etude d'éclairage en date du 16/07/2018 :
 - Implantation : 2X2 mâts latérale
 - Hauteur moyenne de feu : 25 m
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 266 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.76
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.61
 - Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 44.1

Elle constate que la hauteur moyenne de feu proposée (25 m) est inférieure à la valeur réglementaire (26.36 m).

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (LED) sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **NOISY LE SEC – STADE SALVADOR ALLENDE 1 – NNI 930530101**

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 09/11/2027.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 27 septembre 2018 et reprend connaissance de la demande de changement de classement et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/01/2016 mentionnant une capacité totale d'accueil du public de 5140 personnes dont 640 personnes assises en tribunes ainsi que 4500 personnes debout au pourtour du terrain.
- Rapport de visite effectué le 12/10/2018 par Monsieur Michel RAVIART et Frédéric RAYMOND, membres de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) ainsi que Monsieur Florent LAUER du service Terrains et Installations Sportives de la Fédération.
- Tests in situ du 26/07/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en niveau 3SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 09/11/2007.

Les prochains tests de maintien de classement devront dès lors être réalisés et transmis pour le 09/11/2022.

Concernant les buts :

Considérant qu'aux termes de l'article 1.2.1.2 dudit règlement, « *les buts doivent avoir les dimensions intérieures ci-après : longueur de 7,32m et hauteur de 2,44m* ».

Elle constate qu'en l'espèce, la hauteur réglementaire de 2,44m n'est pas respectée en tous points.

Elle demande dès lors que les buts soient vérifiés afin qu'ils respectent les dimensions réglementaires avant le 31/12/2018.

Concernant l'aire de jeu :

Considérant que l'article 1.1.7.c. §2 dudit règlement énonce que lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme, « *une distance minimum de 1m doit être respectée entre la ligne de touche et le nu des bacs de réception de saut (longueur et triple saut) ou des dalles supports des aires de réception (perche). Ces ouvrages doivent être arasés au niveau de l'aire de jeu et protégés par une plaque de gazon synthétique ou similaire* ».

Elle demande par conséquent que les bacs à sable soient nivelés au niveau du haut des bordures caoutchouc et, dans l'idéal que la fosse soit recouverte de gazon synthétique pendant les matchs avant le 31/12/2018. Des photos devront lui être transmises attestant de la réalisation de l'aménagement.

Concernant les vestiaires :

Considérant la répartition des vestiaires prévues dans le rapport de visite transmis.

Considérant que l'article 1.3.2. §10 dudit Règlement énonce que « *pour le niveau 3, chaque équipe du match principal doit disposer de manière identique d'un vestiaire de 25m² (hors sanitaires et douches), équipé de sièges avec porte-manteaux...* ».

Elle constate qu'au jour de la visite, le vestiaire n°5 mesurait seulement 23m², celui-ci étant ouvert sur le vestiaire n°4 mesurant 15m².

Elle constate également que la largeur de passage entre les deux vestiaires est insuffisante pour considérer cette unité de vestiaire.

Pour pouvoir classer cette installation en niveau 3, elle demande au propriétaire de porter l'unité de passage à au moins 1,80m de large (ce passage peut toujours être fermé par un dispositif de porte).

Elle demande dès lors que le projet soit présenté et validé et que ces travaux devront être réalisés au plus tard avant fin mai 2019.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 3SYE jusqu'au 09/11/2027, sous réserves de la réalisation des aménagements demandés.

1.3. Changements de niveau de classement

• **CHATOU – STADE CHARLES FINALTERI 1 – NNI 781460101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 20/07/2024.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 4 et du rapport de visite effectué le 13/09/2018 par Monsieur Jean Marc DENIS, Président de la Commission régionale des terrains et installations sportives (CRTIS) de la ligue Paris Ile de France.

Concernant les vestiaires joueurs:

Considérant que l'article 1.3.2 dudit règlement énonce que « *pour les niveaux 4 et 5, chaque équipe doit disposer de manière identique d'un vestiaire de 20m² (hors sanitaires et douches)* ».

Considérant qu'en l'espèce, cette installation ne dispose que de vestiaires joueurs de 17m².

Pour un classement en niveau 4, les vestiaires joueurs devront être portés à 20 m² minimum.

Concernant le vestiaire arbitres :

Considérant que l'article 1.3.3 dudit règlement énonce que « *pour les niveaux 3 et 4, les arbitres doivent disposer d'un vestiaire de 12m² (hors sanitaires et douches)* ».

Considérant qu'en l'espèce, cette installation ne dispose que d'un vestiaire arbitres de 6m².

Pour un classement en niveau 4, le vestiaire arbitres devra être porté à 12 m² minimum.

Concernant le local délégué :

Considérant que l'article 1.3.5 dudit règlement énonce que « *pour les niveaux 3 et 4, la surface du local délégué est au minimum de 6m².* ».

Considérant qu'en l'espèce, cette installation ne dispose pas de local délégué.

Pour un classement en niveau 4, celui-ci devra être créé et être portés à 6m² minimum.

Concernant les bancs de touche :

Considérant que l'article 1.2.4 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « *pour les installations sportives classées en niveau 3 et 4, leur présence est obligatoire et leur longueur doit permettre d'asseoir 10 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 5m* ».

Considérant qu'en l'espèce, les bancs de touche sont actuellement à 4 mètres.

Pour un classement en niveau 4, les bancs de touche joueurs devront être portés à 5 mètres.

Concernant l'aire de jeu :

Considérant qu'aux termes de l'article 1.1.2 du Règlement des Terrains et Installations Sportives, « *l'aire de jeu doit mesurer 105 m x 68 m* ».

Elle constate que l'aire de jeu est actuellement de 100 m x 68 m ne correspondant pas aux exigences du niveau 4.

Au regard des éléments transmis, elle demande qu'un avis préalable comprenant l'ensemble des plans du projet (terrains, vestiaires, plan de masse) lui soit transmis.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **SAINT AUBIN SUR SCIE – STADE JEAN DASNIAS 2 – NNI 765650102**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 01/07/2026.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance du projet de remplacement du gazon synthétique ainsi que de la demande d'avis préalable pour un changement de classement en niveau 4SYE et des documents transmis :

- Lettre d'intention.
- Plan de l'aire de jeu et de la coupe transversale du terrain.

Elle rappelle que l'avis préalable concerne l'ensemble de l'installation. Au regard des éléments transmis, un avis sur la globalité de l'installation ne peut être rendu.

Elle demande que lui soit transmis un plan coté des vestiaires ainsi qu'un plan de masse de l'installation montrant la position des vestiaires par rapport à l'aire de jeu

En l'absence des documents demandés, la CFTIS ne peut pas émettre d'avis sur le projet.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **LE KREMLIN BICETRE – SALLE DE LA HALLE AUX SPORTS – NNI 940439902**

Cette installation est classée en niveau Futsal 2 jusqu'au 17/01/2028.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 1 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/11/2005 mentionnant une capacité maximale d'accueil du public de 1318 personnes.
- Procès-verbal de la Commission de sécurité du 07/12/2015 émettant un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'installation et mentionnant une capacité d'accueil du public en tribune de 154 places.
- Rapport de visite effectué le 12/10/2018 par Monsieur Michel RAVIART et Frédéric RAYMOND, membres de la Commission Fédérale des Terrains et installations Sportives (CFTIS) ainsi que Monsieur Florent LAUER du service Terrains et Installations Sportives de la Fédération.
- Plans de l'installation.

Concernant la liaison protégée parking/vestiaires :

Considérant que l'article 3.1.4 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *pour les niveaux Futsal 1 et 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire pour la durée de l'évènement* ».

Elle demande par conséquent que des moyens humains et matériels soient mis en place temporairement le temps de la compétition pour protéger le passage des officiels et des visiteurs de l'aire de stationnement à l'entrée des vestiaires (périodes avant et après compétition comprises).

Elle demande dès lors que lui soit transmis un descriptif de cette sécurisation avant le 31/12/2018.

Concernant les tracés de l'aire de jeu :

Considérant l'article 1.2.6 dudit règlement énonçant les exigences des tracés futsal.

Elle demande au club de confirmer que tous les tracés sont mis en place même provisoirement pour les compétitions avant le 31/12/2018.

Elle maintient le classement de cette installation en niveau Futsal 2 jusqu'au 23/10/2028, en attente des éléments demandés.

- **PARIS 13 – SALLE DE LA HALLE CARPENTIER – NNI 751139901**

Cette installation est classée en niveau Futsal 4 jusqu'au 02/03/2020.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 1 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/04/2016 mentionnant une capacité maximale d'accueil du public de 5600 personnes.
- Procès-verbal de la Commission de sécurité du 15/04/2016 émettant un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'installation.
- Arrêté préfectorale d'homologation du 26/06/2000.
- Rapport de visite effectué le 12/10/2018 par Monsieur Michel RAVIART et Frédéric RAYMOND, membres de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) ainsi que Monsieur Florent LAUER du service Terrains et Installations Sportives de la Fédération.
- Plans de l'installation.

Concernant les tracés de l'aire de jeu :

Considérant l'article 1.2.6 dudit règlement énonçant les exigences des tracés futsal.

Elle rappelle que, même de façon provisoire pour les compétitions, les tracés devront être complétés comme suit : Rond central, Points de réparation supplémentaires et médiane dans le prolongement de celle existante (hors du tracé basketball).

Elle demande au club de confirmer que tous les tracés sont mis en place même provisoirement pour les compétitions.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 1 jusqu'au 23/10/2028.

- **PARIS 14 – GYMNASSE DIDOT – NNI 751149904**

Cette installation est classée en niveau Futsal 4 jusqu'au 01/07/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Homologation Préfectorale du 21/04/2016 autorisant la poursuite de l'exploitation de cette installation.
- Attestation de capacité du 21/03/2018 mentionnant une capacité de 400 personnes en tribune.

- Procès-verbal de la Commission de sécurité du 01/02/2016 émettant un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'installation.
- Rapport de visite effectué par Monsieur Dominique MARTIN, membre de la Commission Régionale des Terrains et installations Sportives (CRTIS) de la Ligue Paris Ile de France.
- Plans de l'installation.

Concernant le local antidopage :

Considérant que l'article 1.5.5 §2 dudit Règlement énonce « *qu'en raison de la fréquence des contrôles antidopage pour le haut niveau de compétitions, la présence d'un local dédié à ces contrôles est exigée de manière permanente pour les terrains de niveau Futsal 1* ».

Elle rappelle dès lors que le local antidopage doit être conformément équipé (douche, lavabo, réfrigérateur, W-C).

Concernant les zones de dégagements cotés le long des lignes de but :

Considérant que l'article 1.2.2 dudit règlement énonce que « *pour le niveau Futsal 1 et Futsal 2, les zones de dégagement doivent être de 1m minimum le long des lignes de touche et de 2 mètres minimum le long des lignes de buts* ».

Considérant néanmoins que « *si les dégagements minimaux derrière les lignes de buts ne peuvent pas être respectés, les murs doivent obligatoirement être traités de manière à absorber les chocs sur une hauteur minimale de 2m sur toute la largeur du terrain* ».

Elle demande dès lors que soit installée une protection murale d'une hauteur minimale de 2m sur toute la largeur du terrain avant le 30/01/2019.

En l'absence de cet aménagement, cette installation ne pourra être classée qu'en Futsal 3.

Concernant la liaison protégée parking/vestiaires :

Considérant que l'article 3.1.4 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *pour les niveaux Futsal 1 et 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire pour la durée de l'évènement* ».

Elle demande par conséquent que des moyens humains et matériels soient mis en place temporairement le temps de la compétition pour protéger le passage des officiels et des visiteurs de l'aire de stationnement à l'entrée des vestiaires (périodes avant et après compétition comprises).

Elle demande dès lors que lui soit transmis un descriptif de cette sécurisation avant le 30/11/2018.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente des aménagements demandés, elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 3 jusqu'au 23/10/2028.

- **PARIS 15 – GYMNASSE DE LA PLAINE – NNI 751159901**

Cette installation est retirée du classement jusqu'au 13/09/2027.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 13 septembre 2017 et prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au public du 09/10/2018 mentionnant une capacité totale de 786 personnes.

Suite à la réception du document administratif demandé, elle rétablit le classement en niveau Futsal 2 jusqu'au 13/12/2026.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **OTHIS – STADE YANNICK DELPIERRE – NNI 773490101**

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 02/06/2025.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 17 janvier 2018 et prend connaissance de l'attestation de capacité non datée mentionnant une capacité maximale d'accueil du public de 299 personnes debout au pourtour du terrain.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 02/06/2005.

Les prochains tests de maintien de classement devront dès lors être réalisés et transmis pour le 02/06/2020.

Suite à la réception de l'attestation de capacité, elle maintient le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 02/06/2025.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ Du 02/10/2018
- ✓ Du 09/10/2018

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

- **LE KREMLIN BICETRE – SALLE DE LA HALLE DES SPORTS – NNI 940439902**

La Commission reprend le dossier du 17/01/2018 et prend connaissance du document transmis :

- Mail du service des sports en date du 12/10/2018 informant que la maintenance de l'éclairage de cette installation est assurée par les services techniques municipaux et que la dernière visite de vérification électrique réalisée par un bureau de contrôle date du 08/05/2017.

La CFTIS demande que le dossier soit complété par :

- **Le dernier rapport de vérification des installations électrique par le bureau de contrôle.**

- **VILLEMOMBLE – SALLE DES SPORTS PAUL DELOUVRIER – NNI 930779902**

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande de classement fédérale d'éclairage futsal » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation et le président de la CRTIS.
 - Eclairage moyen horizontal : 662 Lux
 - Facteur d'uniformité : 0.78
 - Rapport Emini/Emaxi : 0.60
 - Hauteur moyenne de feu (Hmf) = 12 m
- Rapport de vérification électrique en date du 03/08/2018

Les résultats photométriques sont conformes aux exigences réglementaires.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal2 jusqu'au 23/10/2020.

9.2. Confirmation de classement

- **AULNAY SOUS BOIS – STADE DU MOULIN NEUF – NNI 930050201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 13/10/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 324 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.73
- Rapport Emini/Emaxi : 0.52

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 13/10/2019.

• **CRETEIL – STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE – NNI 940280101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 08/09/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 1033 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.75
- Rapport Emini/Emaxi : 0.52

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 08/09/2019.

• **DRANCY – STADE CHARLES SAGE – NNI 930290101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 12/09/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 349 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72
- Rapport Emini/Emaxi : 0.58

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 12/09/2019.

• **ELANCOURT – STADE GUY BONIFACE 2 – NNI 782080102**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 13/10/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 286 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72
- Rapport Emini/Emaxi : 0.53

Elle constate que le point H1bis est inférieur à la valeur réglementaire.

La CFTIS confirmera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 13/10/2019 lorsque l'installation elle-même sera classée.

• **LONGJUMEAU – STADE FREDERIC LANGRENAY 1 – NNI 913450101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 24/09/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation non signé par le propriétaire de l'installation :

- Eclairage moyen horizontal : 278 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.79
- Rapport Emini/Emaxi : 0.55

La CFTIS demande que lui soit transmise une demande de confirmation d'éclairage signé par le propriétaire de l'installation.

• **MONTFERMEIL – STADE HENRI VIDAL 1 – NNI 930470101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 18/07/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 240 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.74
- Rapport Emini/Emaxi : 0.58

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/07/2019.

- **NOISY LE SEC – STADE SALVADOR ALLENDE 1 – NNI 930530101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 12/09/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 487 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.74
- Rapport Emini/Emaxi : 0.53

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 12/09/2019.

- **OZOIR LA FERRIERE – STADE DES 3 SAPINS 1 – NNI 773500101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 10/10/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 259 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.77
- Rapport Emini/Emaxi : 0.53

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 10/10/2019.

- **SAINT BRICE SOUS FORET – STADE LEON GRAFFIN 1 – NNI 955390101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 17/06/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 273 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.78
- Rapport Emini/Emaxi : 0.62

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 17/06/2019.

- **TORCY – COMPLEXE SPORTIF DU FREMOY 1 – NNI 774680101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 16/09/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 270 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.80
- Rapport Emini/Emaxi : 0.60

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/09/2019.

- **VILLEMOMBLE – STADE ALAIN MIMOUN – NNI 930770301**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 16/09/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 286 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72
- Rapport Emini/Emaxi : 0.58

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/06/2019.

- **VILLEMOMBLE – STADE GEORGES POMPIDOU 1 – NNI 930770101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 08/09/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 419 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72
- Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 08/09/2019.

- **VIRY CHATILLON – STADE HENRI LONGUET 1 – NNI 916870101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau EFoot A11 jusqu'au 16/09/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairage moyen horizontal : 669 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.73
- Rapport Emini/Emaxi : 0.61

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 16/09/2019.

9.3. Avis préalables

- **VILLENEUVE LA GARENNE – STADE PHILIPPE CATTIAU N 1 – NNI 920780201**

La Commission reprend le dossier du 27/09/2018 et prend connaissance du document transmis :

- Courrier de Réseau de Transport d'Electricité en date du 01/10/2018 que certains des mâts de l'installation ne doivent pas dépasser 10 m.

Elle constate que tous les mâts ne sont pas concernés par la limite de hauteur de RTE par conséquent, les mâts non concernés devront respecter les hauteurs réglementaires.

La CFTIS demande que le dossier soit complété par :

- **Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » dument renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.**
- **Plan de masse (1/500^{ème}) avec représentation des bâtiments à proximités.**
- **Une nouvelle étude d'éclairage.**

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **LE LOROUX BOTTEREAU – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 440840101**

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 30/09/2022.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance des tests in situ de maintien de classement du 12/06/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour le maintien du niveau 4SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 dudit règlement, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 30/09/2012.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 30/09/2022.

Suite à la réception des tests in situ de maintien de classement, elle rétablit le classement de cette installation en niveau 4SYE jusqu'au 30/09/2022.

- **MAMERS – STADE MUNICIPAL – NNI 721800101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 27/09/2028.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 27 septembre 2018 et prend connaissance du plan des vestiaires ainsi que du plan de masse de cette installation.

Suite à la réception des éléments demandés, elle maintient le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 27/09/2028.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **DONGES – STADE JEAN PAUCHARD 2 – NNI 440520102**

Cette installation était classée en niveau Catégorie 5 Synthétique Provisoire jusqu'au 13/10/2006.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 19 juillet 2018 et prend connaissance de la demande de classement initial en niveau 6SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/04/2006.
- Tests in situ initiaux du 19/05/2006 dont les performances sportives et de sécurité était conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un maintien du niveau 6SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 dudit règlement, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 13/04/2006.

Elle rappelle dès lors que les tests de maintien de classement devaient être réalisés et transmis pour le 13/04/2011, puis pour le 13/04/2016.

Au regard des éléments transmis et en l'absence des tests in situ récents, cette installation ne peut être classée. Le classement est dès lors conditionné à la réception de tests in situ récents.

- **LE LOROUX BOTTEREAU – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 440840102**

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 04/09/2022.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance des tests in situ de maintien de classement du 12/06/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour le maintien du niveau 5SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 dudit règlement, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 04/09/2012.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 04/09/2022.

Suite à la réception des tests in situ de maintien de classement, elle rétablit le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 04/09/2022.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **NANTES – STADE MARCEL SAUPIN – NNI 441090201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 10/09/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :

- Eclairement moyen horizontal : 413 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71
- Rapport Emini/Emaxi : 0.53

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 10/09/2019.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

- **LA POSSESSION – STADE VALENTIN ABRAL – NNI 974080201**

L'éclairage de cette installation a fait l'objet d'un avis préalable le 09/06/2016.

La Commission prend connaissance du relevé de l'éclairage de cette installation réalisé le 18/10/2018 par la Ligue Réunionnaise et la FFF. Ce document est envoyé à la Mairie avec cette décision.

- Eclairement moyen horizontal : 15 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.33
- Rapport Emini/Emaxi : 0.20
- Implantation : 2X3 mâts latérale
- Hauteur moyenne de feu : 18 m

La Commission demande que lui soit renvoyée les documents suivants :

- Imprimé « Demande de classement éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- Attestation de conformité visée par CONSUEL

Elle constate que l'installation n'est pas conforme au règlement de l'éclairage de la FFF édition 2014.
La CFTIS demande que l'installation éclairage soit mise en conformité pour un classement minimum E5 (Facteur d'Uniformité > 0.70 et Rapport Emini/Emaxi > 0.4).
Dès que ces travaux auront été réalisés, un nouveau contrôle par la CRTIS devra être organisé.

9.2. Confirmation de classement

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux**
- 1.2. Confirmations de niveau de classement**
- 1.3. Changements de niveau de classement**

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires**
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE**
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE**
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement**

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage**
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1. Classements fédéraux initiaux**
- 9.2. Confirmation de classement**
- 9.3. Avis préalables**
- 9.4. Affaires diverses**

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **SAINT PIERRE – SALLE DES SPORTS CENTRE CULTUREL – NNI 975020301**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement initial en niveau Futsal 4 et des documents transmis.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 23/10/2028.

- **SAINT PIERRE – SALLE DES SPORTS – NNI 975020401**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement initial en niveau Futsal 4 et des documents transmis.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 23/10/2028.

- 6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**
- 7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS**
- 8. AFFAIRES DIVERSES**
- 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**
 - 9.1. Classements fédéraux initiaux**
 - 9.2. Confirmation de classement**
 - 9.3. Avis préalables**
 - 9.4. Affaires diverses**